

**MINISTÈRE DES ARMÉES**  
**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**  
**DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE**  
**DIVISION INFORMATION AÉRONAUTIQUE**

Adresse postale : Base Aérienne 106- 223 rue de Bègles -CS 21152  
33068 BORDEAUX CEDEX

FT : 05.57.92.55.75 – PNI A : 811.106.2619-FAX : 05.57.53.69.74 – 811.106.6974

SITE INTRADEF : <http://portail-dircam.intradef.gouv.fr>

E-MAIL : [dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr)

---

**CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE**

**N° 01/20 du 27 FEVRIER 2020**

---

**Objet : Parité des niveaux de croisières CAM utilisables en région supérieure de contrôle**

*Références : RCAM Appendice 3.*

*Zone de publication : métropole.*

*Date de publication : 27/02/2020.*

*Durée de publication : 12 mois.*

**1. EVOLUTION DE LA REGLE D'UTILISATION SEMI-CIRCULAIRE DES NIVEAUX DE CROISIERES CAG**

La mise en œuvre du Free Route Airspace (FRA) au 1er janvier 2022 est une obligation réglementaire au sein de l'espace aérien européen.

Pour la France, notamment en raison de la concomitance avec la phase de déploiement du nouveau système de contrôle 4-FLIGHT des centres en-route de la navigation aérienne, des déploiements progressifs ont été décidés entre décembre 2021 et fin 2023.

La mise en œuvre régionale du FRA nécessite au préalable une harmonisation des règles d'utilisation semi-circulaires des niveaux de croisières CAG utilisées par les états européens.

Pour la France, cette harmonisation induit pour la région supérieure de contrôle (UTA) de passer d'une orientation Est (de 000° à 179°) ou Ouest (de 180° à 359°) à une orientation Nord (de 270° à 089°) ou Sud (de 090° à 269°). Cette dernière est *de facto* déjà une réalité opérationnelle par dérogation aux règles générale de circulation aérienne générale.

Cette disposition ne s'appliquera pas à l'espace aérien inférieur, en raison de contraintes réglementaires annexes liées aux règles de l'air européennes (SERA).

**2. REGLES D'UTILISATION SEMI-CIRCULAIRE DES NIVEAUX DE CROISIERES CAM**

Le changement de semi-circulaire CAG en UTA a un impact direct sur l'activité militaire en termes de sécurité aérienne.

A ce titre et pour une cohérence d'ensemble, la règle d'utilisation semi-circulaire CAM définie à l'appendice 3 de l'arrêté du 20 juillet 2016 relatif à la réglementation de la circulation aérienne militaire sera modifiée selon les modalités suivantes :

- Espace aérien supérieur : passage en orientation Nord/Sud ;
- Espace aérien inférieur : maintien de l'orientation Est/Ouest.

Cette modification sera calquée sur le calendrier de l'aviation civile (cycle AIRAC du 21 mai 2020) et entraînera la modification des documents d'information aéronautique suivants :

- MILAIP (ENR 1.7.2.) ;
- En Route France (parties guides CAM et CAG) ;
- Carte de radionavigation HA CAM.